



## **Accueil et intégration des migrants sous la présidence Macron - Michel Piolat -**

### **Chronique #2 : Septembre – Décembre 2017**

Dès le début du quinquennat Macron, on a pu constater (*cf.* Chronique 1) que la question de l'immigration, loin d'être repoussée à plus tard, donnait lieu à une activité intense de l'exécutif. La partie la plus visible de cette activité était, sur le terrain, l'évacuation des campements et, dans les discours, la répétition des promesses de campagne. Mais dans le même temps se déployaient, de façon moins médiatisée, des démarches internationales de la France en direction de l'Europe et en direction des pays africains, terres d'origine ou de transit des migrants prêts à traverser la Méditerranée pour atteindre notre continent. Dans ce contexte, on n'a pas assisté pendant cette période à une expression massive et organisée des associations impliquées dans l'accueil et l'accompagnement des migrants. La politique mise en œuvre par la nouvelle majorité était dans le prolongement de celle en vigueur dans les deux quinquennats précédents. L'heure était à l'expectative.

Dans la période couverte par la présente chronique (de septembre à décembre 2017), deux changements majeurs vont se produire.

D'une part l'exécutif va dévoiler l'orientation de sa politique par des mesures et des actes concrets, de nature essentiellement répressive à l'égard des migrants. D'autre part, la protestation et l'indignation provoquées par ces mesures vont se manifester en nombre et à un rythme rarement observé ces dernières années. Ces protestations prendront la forme de déclarations, de communiqués, de lettres ouvertes signées dans tous les cas par plusieurs dizaines d'associations mais aussi provenant de certaines institutions, voire de corps professionnels concernés par la question migratoire.

Cette double accélération, de l'action gouvernementale d'une part, et de la réaction militante d'autre part, n'est évidemment pas indépendante de l'annonce d'une très prochaine proposition de loi « Immigration-asile », appelée selon le gouvernement à réformer en profondeur l'arsenal législatif actuel tel qu'il est présenté dans le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (Ceseda).

## **La politique anti-migrants en marche**

Depuis plusieurs mois, l'exécutif, notamment le Président et son ministre de l'Intérieur, avance à marche forcée vers la réforme de la politique migratoire de la France. L'activité est intense tant à l'intérieur (consignes aux préfets, prise de positions publiques, circulaires...) que vers l'extérieur, Europe et pays africains notamment. Les buts recherchés sont clairement énoncés : mettre un terme à l'immigration dite économique ; expulser le plus efficacement possible ceux de ces migrants (économiques en situation irrégulière, déboutés du droit d'asile, migrants sous procédure Dublin) qui seraient déjà sur le territoire ou qui parviendraient à y entrer dans l'avenir ; négocier avec les pays d'origine ou les pays de transit l'externalisation du tri des migrants ; obtenir un consensus européen sur la sécurisation des frontières externes et internes à l'espace Schengen et sur les procédures d'accueil. Parallèlement, préparer la future loi immigration-asile qui entraînera dit-on une réforme profonde du Ceseda. C'est véritablement une machine de guerre répressive, anti-migrants, qui se met progressivement en place.

**5 septembre. E. Macron reçoit les Préfets et leur adresse un très long discours dans lequel la question de la politique migratoire occupe une place importante.** Il rappelle et précise les points de son programme électoral à ce sujet, mais il aborde aussi des points particuliers, qui sont autant de signes d'un durcissement radical. On retiendra notamment le passage suivant.

*« Mais concrètement, ça signifie que, dès que vous procéderez à la mise à l'abri ou à l'hébergement des migrants, il faut engager simultanément l'évaluation administrative, l'examen de leur situation pour être en mesure de prendre rapidement une décision sur leur statut. Pour cela, je vous demande d'organiser des déplacements des agents des préfectures, de l'Offi et de l'Ofpra dans les centres d'hébergement, et de mobiliser également les associations sur cette demande. C'est indispensable, et c'est un changement profond.*

***Je ne vous demande pas d'accorder l'hébergement d'urgence sans conditions ! Je ne veux pas qu'on aille accorder l'hébergement d'urgence à qui arrive sur le territoire pour passer des semaines avant de faire la première démarche en préfecture ! ... Je vous demande cette double exigence d'inverser la logique dans laquelle nous nous sommes mis jusqu'alors. Je sais que ça supposera des réorganisations, peut-être des moyens et des adaptations qui sont prioritaires à mes yeux.***

*J'ai entendu dire, par ailleurs, que vous pouviez parfois rencontrer des réticences chez certains de ces acteurs. Si tel est le cas, vous m'aurez à vos côtés. Je comprends toutes les associations qui défendent les migrants lorsqu'on les traite de manière indigne. J'ai demandé d'ailleurs à chaque fois que la clarté soit faite ! C'est notre dignité de pouvoir répondre de l'action publique, lorsqu'elle est dénoncée, ou lorsque certains considèrent qu'elle n'est pas à la hauteur de nos valeurs ! **Mais je n'accepterai jamais que, lorsque l'administration vient faire son travail dans un centre d'hébergement, une association puisse empêcher à l'administration de le faire. C'est cette double exigence que nous devons tenir. Cette double exigence. Et aujourd'hui, certaines associations ont un discours qui se nourrit de notre inefficacité. Ayons cela en tête ! Nous avons donc à être efficaces à tous égards.** »*

Les consignes données aux Préfets se déclinent en trois axes. Premièrement, amplifier la chasse aux migrants expulsables en allant les chercher jusque dans chaque hébergement d'urgence et obtenir pour cette pratique de basse police la collaboration des associations humanitaires qui interviennent dans ces centres. Ce serait la fin de l'accueil inconditionnel, principe fondamental de l'aide en urgence des personnes d'une vulnérabilité absolue. Deuxièmement, engager dès l'accueil l'évaluation de la situation administrative des migrants pour, au plus vite, sortir des structures d'hébergement ceux qui ne sont pas éligibles à l'asile. Une façon de désengorger les centres d'hébergement et de hâter l'expulsion des migrants dits économiques. Troisièmement, mettre la pression sur les associations qui auraient l'intention de s'opposer à ces mesures. La menace est claire. Reste à attendre les directives réglementaires (circulaires ou lois) qui donneront aux préfets le pouvoir d'appliquer les orientations du Président.

**6 septembre.** La France se dote d'un **ambassadeur des migrations**. Pascal Teixeira Da Silva sera notamment chargé de travailler avec les autorités des pays d'origine ou de transit des migrants. L'idée de délocaliser le tri des migrants avant qu'ils n'atteignent l'Europe faisait partie du programme d'E. Macron en accord avec les autres pays de l'Union Européenne (*cf.* chronique 0). Dans ce contexte, des rencontres ont été organisées notamment avec la Libye, le Tchad et le Kenya, rencontres dans lesquelles les gouvernants des pays concernés ont exprimé leurs doutes sur la faisabilité d'un tel projet et leur crainte d'un afflux de migrants à leurs frontières tout en demandant des compensations financières conséquentes à la France et à l'Europe. Par ailleurs, des officiers de l'Ofpra (Office français de protection des réfugiés et apatrides) se sont déplacés dans ces différents pays. Enfin, des négociations avec le Hcr (Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés) ont été amorcées dans le même but : faire effectuer de l'autre côté de la Méditerranée le tri entre demandeurs d'asile et migrants dits économiques. À ce jour, aucun résultat de ces différentes initiatives n'a été rendu public. Nul n'ignore cependant que dans ces pays, des centaines de milliers de migrants sont entassés dans des

camps dans lesquels le respect des droits de l'Homme n'est pas la préoccupation première des forces de l'ordre locales.

**20 septembre.** Le Premier ministre, E. Philippe, charge Aurélien Taché, député Lrem de diriger les travaux d'une **commission parlementaire sur l'intégration des étrangers**. La conception de l'intégration affichée par le chef du gouvernement est à l'image de celle, très restrictive, présentée par le candidat Macron pendant la campagne : connaissance du français et connaissance des institutions françaises. La lettre de mission précise que le rapporteur devra s'appuyer sur les informations qui lui seront fournies par les administrations de l'État. La consultation des associations n'est pas envisagée. Le rapport doit être remis au Premier ministre le 15 janvier 2018.

**27 septembre.** Par un arrêt (n°1130) rendu ce jour en audience publique, la Cour de cassation conclue que **le droit français n'autorise pas à priver de liberté ces demandeurs d'asile qu'on appelle « dublinés »**. Rappelons que les dublinés (ou étrangers sous procédure Dublin) sont ces migrants demandeurs d'asile en France, alors qu'ils devaient faire leur demande d'asile dans l'État où ils ont été contrôlés (leurs empreintes digitales ont été prises) à leur arrivée en Europe. En tant qu'ils ont déposé une demande d'asile, ils sont en situation régulière en France. Le motif avancé pour leur enfermement en Centres de rétention administrative (Cra) est le « *risque non négligeable de fuite* ». En 2017, dans les cinq centres de rétention où travaille la Cimade, plus de 21 % des retenus sont des dublinés et sont donc potentiellement concernés.

**28 septembre.** L'Afp rend publique une version d'un avant-projet de loi qui sera présenté en conseil des ministres en fin d'année. Le régime de la « *retenue* » par la police d'un étranger pour vérification du droit au séjour serait durci, passant de 16 heures à 24 heures. En outre, l'exécutif « ***envisage d'allonger à 90 jours, contre 45 aujourd'hui, la durée maximale de la rétention administrative*** » d'un étranger qui fait l'objet d'une mesure d'éloignement.

Ces mesures s'inscrivent dans la volonté d'augmenter le nombre d'expulsions des étrangers en situation irrégulière. En particulier, l'allongement des durées légales de rétention « *facilitera l'obtention de laissez-passer consulaires* ». En effet, un État ne peut expulser une personne vers un autre État qu'avec l'accord de cet autre État. Le laissez-passer consulaire, émis par l'état de destination, est donc un préalable nécessaire à l'expulsion d'une personne donnée dans un pays donné.

**9 octobre.** Annoncé le même jour par E. Macron et G. Collomb, lancement de l'opération « **réinstallation** » des **demandeurs d'asile**. La France va démarrer dans les prochaines semaines des missions au Niger et au Tchad pour identifier des personnes pouvant bénéficier du droit d'asile sur des listes proposées par le Hcr. Ces missions menées par l'Ofpra visent aussi à « *mieux prévenir la situation depuis le Niger et le Tchad pour prévenir un afflux de migrants économiques non éligibles au droit d'asile* », a expliqué le Président, après avoir reçu à l'Élysée le président du Hcr, Filippo Grandi. En septembre, l'envoyé spécial du Hcr pour la Méditerranée centrale, Vincent Cochetel, avait demandé que la France « *clarifie au plus tôt* » son engagement sur le nombre de réfugiés qu'elle compte aller chercher au Niger et au Tchad, estimant le nombre de « *personnes vulnérables* » ayant besoin d'un transfert à « *83 500 au Tchad et 10 500 au Niger* ». Réponse de la France, par la voix du Président Macron : au total, « *la France ouvrira sur les deux prochaines années 10 000 places* » pour ces réfugiés « réinstallés » depuis le Niger et le Tchad, mais aussi la Turquie, le Liban et la Jordanie.

Coïncidence ? La France a immédiatement annoncé une augmentation de 10 millions d'euros de son concours au Hcr ...

Par ailleurs, la France recherche avec l'Allemagne les conditions d'une harmonisation européenne de l'intégration des réfugiés et de sécurisation des frontières en cas de nouvelle crise migratoire.

**11 octobre. Le préfet du Rhône est limogé**, sur décision d'E. Macron en personne. Cette destitution brutale intervient à la suite de l'affaire Hanachi. Le 29 septembre dernier, Ahmed Hanachi, un Tunisien de 29 ans, est arrêté pour vol à Lyon. Il est remis en liberté

dès le lendemain, alors qu'il était en situation irrégulière et multi-récidiviste. Le 1<sup>er</sup> octobre, deux jours seulement après son arrestation à Lyon, A. Hanachi est abattu après avoir tué deux jeunes femmes à la gare de Marseille.

Par ce geste, le Président met la pression sur les préfets et sur la justice, tout en donnant à l'opinion publique l'image d'un chef impitoyable à l'égard de tout « laxisme » en matière de contrôle des étrangers.

**11 octobre.** Le nombre de mineurs étrangers non accompagnés a doublé en l'espace d'un an, passant de 13 000 situations à la fin décembre 2016 à 25 000 à la fin de l'année 2017. **Lors des questions au gouvernement, interpellée sur la situation des mineurs isolés,** la ministre de la Justice a réaffirmé les engagements financiers de l'État avec l'abondement de 6,5 millions d'euros du fonds national de financement de la protection de l'enfance destiné à prendre en charge l'évaluation et la mise à l'abri qui sont assumées par les départements. Selon la garde des Sceaux, le Premier ministre devrait annoncer « *un plan d'action concret* » lors de l'Assemblée des départements de France, le 20 octobre prochain.

**16 octobre.** Dans un communiqué, le Défenseur des droits J. Toubon déclare : « *L'Union européenne est amenée aujourd'hui à transiger avec l'Afghanistan et encourage les États à accélérer le retour des Afghans vers leur pays d'origine* ». *À travers les réclamations qu'il reçoit, il constate que « ces renvois se multiplient, qu'ils se fassent directement vers l'Afghanistan ou via des pays européens, en application du règlement Dublin III ».*

Il rejoint en cela la campagne initiée le 5 octobre par Amnesty International et La Cimade. L'extrait suivant est emprunté à un texte auquel on peut accéder sur le site de La Cimade.

*« Si l'on en croit les statistiques officielles de l'Union européenne, entre 2015 et 2016, le nombre d'Afghans renvoyés dans leur pays par des États européens a presque triplé, passant de 3 290 à 9 460. Ces retours correspondent à une baisse très nette des avis favorables donnés aux demandes d'asile, passés de 68 % en septembre 2015 à 33 % en décembre 2016.*

*En France, les constats de La Cimade et d'autres ONG sur le terrain montrent une dégradation de la situation à partir de 2016 qui s'accroît encore en 2017. Cette dégradation est aussi caractérisée par des violations massives des droits par les préfetures qui mettent en œuvre cette politique puisque 70 % des personnes afghanes visées ont été libérées par des juges qui ont considéré comme illégale la décision d'un placement en rétention, la mesure d'éloignement ou la procédure judiciaire ».*

Amnesty International et La Cimade ont lancé le même jour une pétition *Halte aux expulsions vers l'Afghanistan* qu'on peut trouver sur Internet.

**20 octobre.** E. Philippe s'exprime face aux présidents des départements réunis en congrès à Marseille, sur la question de la **prise en charge des mineurs non accompagnés (Mna) dont l'écrasante majorité est constituée de mineurs isolés étrangers (Mie)**. La prise en charge de ces jeunes relève de l'Ase (Aide sociale à l'enfance). Or l'Ase est sous la tutelle financière des départements qui, précisément, se disent débordés par la prise en charge des Mie. Ils s'appuient en particulier sur un rapport d'information au Sénat datant de juin dernier, selon lequel le nombre des Mie a augmenté ces dernières années : de 4000 en 2010, ils sont passés à 13 000 en 2016 et pourraient atteindre 25 000 en 2017, pour un coût estimé à 1 milliard d'euros.

Face aux récriminations des présidents de départements, le chef du gouvernement a affirmé que **« l'État assumera désormais l'évaluation de l'âge et l'hébergement d'urgence de ces jeunes étrangers sans famille arrivant en France »**. Il a, en outre, annoncé la création d'une mission d'expertise sur ce sujet, composée de représentants des corps d'inspection de l'État et des conseils départementaux, et qui pourrait rendre ses conclusions d'ici la fin de l'année. Il a souligné que le projet de loi de finances pour 2018 prévoyait 132 millions d'euros de crédits supplémentaires pour faire face à la hausse du nombre des mineurs concernés.

L'annonce que la prise en charge des Mie et notamment l'évaluation de leur âge ne relèverait plus de l'Ase signifie que ces jeunes seraient désormais considérés comme des étrangers avant d'être considérés

comme des enfants ou des adolescents. Une annonce qui, comme on le verra, va provoquer de vives réactions de la part des associations et des professionnels de l'enfance.

**27 octobre.** Comme annoncé le 9 octobre (voir plus haut) **l'Ofpra a mené cette semaine sa première mission d'identification de réfugiés au Tchad**, conformément aux engagements pris par la France ces derniers mois, a indiqué le directeur général de l'Office Pascal Brice. Ce jour, *l'Express* (et non l'Ofpra) publie un article reprenant la déclaration de P. Brice. Cet article est retranscrit intégralement ci-dessous, car il apporte des indications claires sur la façon dont fonctionne l'externalisation du tri des demandeurs d'asile, la « réinstallation », souhaitée par E. Macron.

*« La mission, menée de lundi à jeudi, “a permis d'entendre sur place 240 personnes” déjà inscrites sur des listes fermées proposées par le Haut-Commissariat de l'ONU pour les réfugiés (Hcr), a précisé M. Brice.*

*Il s'agit de personnes originaires “du Soudan et de Centrafrique”, notamment “des familles, qui arriveront prochainement en France” dans le cadre des programmes de “réinstallation” du Hcr, a-t-il ajouté. Parmi eux se trouvent “100 mineurs”.*

*Le Hcr sélectionne les réfugiés sur des critères de vulnérabilité (notamment survivants de torture, femmes exposées à des risques de violences, cas médicaux...) pour qui la réinstallation dans un autre pays offre la meilleure chance de protection. Ils proviennent pour beaucoup de camps de réfugiés où ils ont déjà été identifiés, a précisé la porte-parole du Hcr en France, Céline Schmitt.*

*Cette réinstallation, sur le modèle de programmes initiés ces dernières années en Turquie, au Liban et en Jordanie pour des Syriens notamment, permet aux personnes sélectionnées d'obtenir très rapidement le statut de réfugié une fois qu'elles arrivent en France, l'instruction des dossiers ayant débuté sur place.*

*Après le Tchad, une mission de l'Ofpra au Niger devrait ensuite rapidement avoir lieu, puis d'autres seront menées régulièrement dans ces deux pays d'ici la fin 2019, comme l'avait annoncé Emmanuel Macron début septembre, a précisé M. Brice.*

*Une décision de principe sur la réinstallation depuis le Tchad et le Niger avait été prise fin août lors d'un sommet à Paris avec les dirigeants de ces deux pays ainsi que de plusieurs pays européens.*

*La France compte accueillir 3 000 réfugiés ayant transité par le Niger et le Tchad au cours des deux prochaines années, dans le cadre d'un engagement portant sur 10 000 personnes "réinstallées" – les autres provenant notamment du Liban et de Jordanie. »*

On comprend deux choses à la lecture de cet article.

D'abord, c'est le Hcr qui opère le premier tri entre migrants dits économiques et « vrais » demandeurs d'asile selon des critères qui lui sont propres, car même si l'Ofpra a dû participer à la définition de ces critères lors des rencontres de septembre (voir au 6 septembre), le Hcr agit seul au départ de la sélection. Tout ce que l'on sait c'est que « *Le HCR sélectionne les réfugiés sur des critères de vulnérabilité (notamment survivants de torture, femmes exposées à des risques de violences, cas médicaux...)* ». Les critères cités font penser à ceux que l'Ofpra prend en considération pour accorder la protection subsidiaire et pas le statut de réfugié politique qui, lui, est accordé sur la base des critères énoncés dans la Convention de Genève de 1951. Les bénéficiaires de la protection subsidiaire se voient délivrer une carte de séjour temporaire d'une durée de un an renouvelable et portant la mention « Vie privée et familiale » en application de l'article L.313-13 du Ceseda. Ce statut donne moins de droits que le statut de réfugié. Il faudra attendre les résultats des décisions de l'Ofpra sur les personnes « réinstallées » en France pour juger si cette crainte est fondée.

Deuxième enseignement : il se confirme que l'opération de « réinstallation » est limitée en nombre, 10 000 personnes, et dans le temps, jusqu'en octobre 2019. **Théoriquement, une fois que ce chiffre ou cette date seront atteints, la France ne devrait plus accueillir de réfugiés.**

**31 octobre.** E. Macron est le premier Président de la République française à prononcer un discours **devant les 47 juges de la Cour européenne des droits de l'Homme (CedH)**, à Strasbourg. Ce discours, prononcé la veille de la sortie de l'état d'urgence, est en grande partie consacré à ce sujet. Il est précédé d'un très long développement du Président sur les droits de l'Homme et la Cedh qu'il considère être des « *repères pour la démocratie en Europe* », ainsi que sur

l'exemplarité de la France dans le respect de la Convention européenne (jusqu'à affirmer « *Que plaçons-nous au centre du travail de nos juges nationaux ? Les Droits de l'Homme ! Ainsi, ce qui fait la force du système de la Convention, c'est aussi que les juges nationaux sont les premiers juges de la Convention Européenne des Droits de l'Homme* »).

Mais une partie du discours, assez courte celle-là, est consacrée à la question des migrants. En fait il n'y est question que des demandeurs d'asile et des réfugiés. On retiendra ces deux extraits du discours.

*« Et cette petite révolution que je souhaite faire advenir, c'est celle qui consiste, dès le pays d'origine ou le pays tiers sûr, à commencer à voir où la protection est possible et où l'asile peut commencer à être attribué, être intraitable avec celles et ceux qui ne relèvent pas du droit d'asile, accélérer nos procédures de manière drastique pour qu'en six mois, recours étant compris, nous puissions y voir clair, que la décision prise soit notifiée, y compris aux services administratifs, et exécutoire, que nos délais de rétention soient adaptés sur le plan européen pour pouvoir efficacement reconduire dans leur pays celles et ceux qui n'ont pas ces titres à l'issue de la procédure... Je ne peux pas expliquer que des femmes et des hommes dorment dans la rue, alors même qu'ils attendent un titre de séjour. Je ne peux pas davantage expliquer que des femmes et des hommes qui se sont vus refuser un tel titre ou l'asile restent durablement dans notre territoire sans aucun papier, puissent jouir des prestations payées par les Françaises et les Français, sans aucun contrôle, ni reconduite efficace. »* (c'est moi qui souligne).

Ce dernier argument sent bon la phraséologie de l'extrême droite et de la droite extrême. Et que veut dire « être intraitable avec celles et ceux qui ne relèvent pas du droit d'asile »? Quoi qu'il en soit, on admirera la posture jupitérienne du Président qui vient exposer sa politique discriminatoire devant une cour européenne qui a condamné la France à plusieurs reprises pour ses mesures anti-migrants !

**7 novembre.** L'apprentissage de la langue et la transmission des valeurs étaient au cœur de la première réunion plénière du **Conseil franco-allemand de l'intégration** (Cfai), qui s'est tenue ce jour à Berlin et était présidée conjointement par les ministres de l'Intérieur allemand et français. Le 13 juillet 2017 (cf. Chronique 1) les quatre

coprésidents du Cfaï s'étaient réunis à Paris, en marge du 19<sup>e</sup> Conseil des ministres franco-allemand, pour préparer cette première réunion à Berlin. Cette réunion internationale a donné lieu à des discours de clôture particulièrement creux et convenus. La vision de l'intégration qui s'en dégage, est en tous points conformes à ce qu'annonçait E. Macron pendant sa campagne électorale et que nous avions critiqué en ces termes (*cf.* chronique n°0) à l'époque.

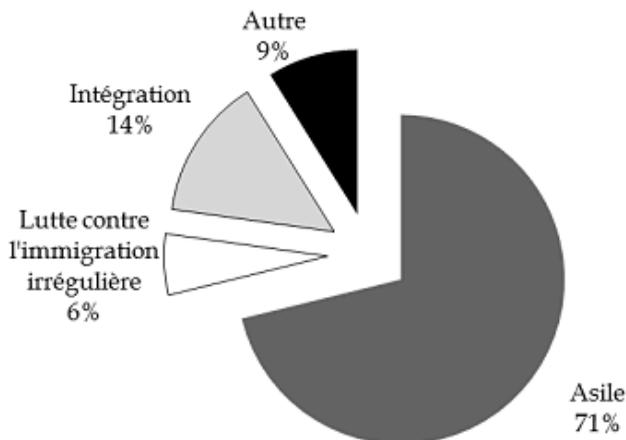
*Les obstacles à l'intégration ne tiennent pas essentiellement à l'ignorance des étrangers vis-à-vis de la société dans laquelle ils arrivent. Ils tiennent surtout aux obstacles que l'on met à leur existence comme citoyens (étrangers) ayant des droits chez nous. Les discriminations dans l'accès à l'emploi, dans l'accès au logement et dans l'accès aux loisirs (à l'entrée des boîtes par exemple), l'impunité du racisme ordinaire ou des violences policières, les contrôles au faciès répétés, la remise en cause permanente de droits économiques et sociaux pourtant garantis par la loi, la ghettoïsation, l'impossibilité de voter aux élections locales, le soupçon systématique de communautarisme voire d'islamisme inféré de la religion affichée, le refus de certaines municipalités de tenir compte, dans les cantines scolaires, des tabous alimentaires en vigueur dans les familles, le ralliement d'une partie des Français autour des slogans « On est chez nous » ou « Arabi fora », sont autant d'obstacles (pour ne citer que ceux-là) à l'intégration. Ils n'ont pas leur origine dans l'ignorance ou le manque d'efforts de l'étranger mais dans le rejet auquel il est confronté de la part d'une partie de l'environnement social et institutionnel.*

**8 novembre.** Discussion à l'Assemblée Nationale (une vingtaine de députés en séance !) du **Projet de loi de finance (Plf) 2018 relatif aux crédits alloués à la mission « Immigration, asile et intégration »**. Il est instructif d'examiner de près le Plf, car les augmentations ou les baisses de financement font partie des indicateurs de la politique qu'entend suivre le gouvernement en matière d'immigration sous ses différentes facettes.

Cependant, on ne peut pas ici aller dans les détails du Plf 2018. On se contentera d'en donner les grandes orientations.

La dotation globale de la mission « Immigration, asile et intégration » est en augmentation de 26 %. Cette augmentation est essentiellement due à un renforcement des moyens au service de l'accueil et de

l'instruction des dossiers des demandeurs d'asile (au nombre de 85 500 en 2016, estimation de 100 000 demandes en 2017) ainsi que de l'hébergement et de l'intégration des réfugiés (29 000 en 2016). Le schéma ci-dessous montre que 71 % du projet de financement concernant l'immigration est consacré à l'asile, auxquels on peut ajouter les 14 % de financements consacrés à l'intégration, car ladite intégration est entièrement dévolue aux réfugiés.



*Répartition des crédits de paiement demandés pour 2018*

Autrement dit, **l'accueil des étrangers en France se limitera à l'accueil des demandeurs d'asile**, dont, de toutes façons, une bonne partie (les déboutés du droit d'asile) rejoindront les centaines de milliers d'étrangers expulsables. Outre l'augmentation prévisible des demandeurs d'asile en 2018, ces engagements financiers sont justifiés par l'objectif de raccourcir les délais d'instruction des demandes d'asile, d'augmenter le parc des hébergements destinés aux demandeurs et aux réfugiés, d'accélérer l'intégration des réfugiés (apprentissage du français, accès au logement et à l'emploi). Les experts dans le domaine sont unanimes à considérer que ces moyens seront insuffisants pour atteindre les objectifs fixés.

Les augmentations les plus notables dans ce secteur sont les suivantes :

– Augmentation des places d'hébergement des demandeurs d'asile en Centres d'accueil pour demandeurs d'asile (Cada) (+4000) et d'hébergement des réfugiés en Centres provisoires d'hébergement (Cph) (+3000).

– Augmentation du nombre de postes créés à l'Ofpra (+ 15), à l'Ofii (+ 35), à la Cnda (+ 56), dans les préfectures (+ 150).

– Augmentation des formations linguistiques dispensées aux réfugiés non francophones : 20 % d'heures supplémentaires.

Six pour cent (seulement ?) des crédits budgétaires seront consacrés à la lutte contre l'immigration irrégulière.

**14 novembre.** Cnn publie des images d'une **vente aux enchères de migrants sur un marché aux esclaves en Libye**. À l'origine de ce trafic, il y a la crise migratoire, expliquent les journalistes. Les milliers de personnes qui tentent de fuir le continent africain pour l'Europe, passent chaque année par la frontière libyenne. Les passeurs se font marchands d'esclaves. À l'intérieur des centres de détention pour migrants, de nombreux témoignages se font l'écho de ces pratiques inhumaines.

**20 novembre.** Pascal Brice, le directeur général de l'Ofpra, à l'issue d'une mission à Niamey, annonce que **les premiers migrants que le Hcr a réussi à évacuer de Libye vers le Niger seront accueillis en France début janvier**. Il s'agit de **25 personnes** en provenance de l'Érythrée, de l'Éthiopie et du Soudan. On ne sait pas de quel camp libyen proviennent ces 25 migrants. Le Hcr a présenté à l'Ofpra une liste de personnes repérées pour leur besoin de protection parmi lesquelles celles qui ont été retenues, après une évaluation sécuritaire, obtiendront le statut de réfugié « *très rapidement* » après leur arrivée en France, a précisé P. Brice. Ils seront d'abord hébergés en structures collectives, « *le temps de leur donner un certain nombre de clés sur la vie en France* », a-t-on précisé à la DgeF (Direction générale des étrangers en France) qui coordonne l'opération de réinstallation. Après cette pause de quelques mois, ils seront orientés vers des logements classiques.

S'il a fallu plus de 6 mois pour sélectionner 25 réfugiés potentiels, qui peut croire que la France en accueillera 10 000 dans les deux prochaines années ?

**22 novembre. E. Macron qualifie de « crime contre l'Humanité »** la vente de migrants africains comme esclaves en Libye, révélée par la chaîne américaine Cnn.

*« La dénonciation par la France est sans appel (et il faut que) nous puissions aller beaucoup plus loin pour démanteler les réseaux de trafiquants », a affirmé le Président. Ce trafic « nourrit les délinquances les plus graves et les réseaux terroristes. Il génère 30 milliards d'euros par an, touche malheureusement 2,5 millions de personnes -et 80 % des victimes sont des femmes et des enfants »* a-t-il ajouté.

Cette dénonciation des passeurs qui favorisent l'afflux des migrants en Libye est d'une inqualifiable hypocrisie, quand on sait que l'Europe et donc la France continuent de grassement payer les « autorités » de ce pays en plein chaos politique, et infesté de groupes armés aux buts politiques, religieux ou simplement crapuleux, pour jouer le rôle de *hot spot*, censé protéger notre continent contre l'invasion des exilés subsahariens.

**29 novembre. Le 5<sup>e</sup> sommet Union africaine/ Union européenne,** tenu ce jour à Abidjan a réuni 83 chefs d'État et de gouvernement des 55 pays d'Afrique et de 28 pays d'Europe, ainsi que de l'ONU et des organisations internationales. Principalement consacré au thème principal officiel *« Investir dans la jeunesse pour un avenir durable »*, le sommet n'a pu ignorer le scandale international de la vente de migrants africains comme esclaves en Libye. Ce qui a de nouveau mis sur le devant de la scène **la question de l'immigration africaine vers l'Europe.** E. Macron a accordé un entretien exclusif à France 24 et RFI dans lequel il a présenté le plan de la France sur ce sujet, en trois points.

– Frapper les réseaux de passeurs en Libye par des actions militaires et policières menées conjointement par l'UA et l'UE, afin que les passeurs soient jugés et sanctionnés.

– Ramener en Europe les personnes qui ont droit à la protection internationale. La France a commencé ces transferts grâce à la coopération entre l’Ofpra et le Hcr.

– Faciliter le retour dans leur pays d’origine des migrants actuellement en Libye et qui ne peuvent prétendre à l’asile. « *Nous devons aller plus loin et accélérer le programme de rapatriement volontaire vers leur pays d’origine* » pour ceux qui n’ont pas droit à l’asile, avec l’Ojm (Office international des migrations), a expliqué le président Macron.

Avant tout commentaire, il faut rappeler quelle est la situation de l’immigration en Libye. Moussa Faki, Président de la commission de l’UA, estime le nombre des migrants en Libye « *entre 400 000 et 700 000* » alors que selon le Hcr, ils seraient 44 000 : des chiffres qui en disent long sur le flou qui entoure la mission que se sont donnée les dirigeants africains et européens à Abidjan. Quinze mille de ces migrants croupissent dans des centres de rétention contrôlés par des milices loyales au Gouvernement d’union nationale libyen (Gna). Des dizaines de milliers d’autres sont emprisonnés dans des camps tenus par des groupes crapuleux qui enlèvent les migrants dans les villes et les torturent avant de téléphoner aux familles sommées de payer des rançons. Ce trafic est devenu un commerce lucratif pour plusieurs milices qui ont mis en place un réseau bien organisé avec des ramifications dans des pays africains pour le transfert des fonds. C’est aussi dans ces centres qu’on vend les migrants.

Revenons maintenant au « plan » Macron qui se confond avec l’accord conclu entre UA et UE.

Sur le premier point, les pays de l’Union africaine ont décidé de renforcer la coopération de leurs services de police et de renseignement, entre eux, et avec les Européens et surtout les Français. C’est le sens de la « *task force* » évoquée par E. Macron, qui, à ce stade, n’a pas pris la décision d’envoyer des forces françaises sur place pour mener à bien cette mission. Il faudra attendre pour savoir quelle forme va prendre cette intervention internationale en Libye et à quels résultats elle peut aboutir. Les risques de confrontations violentes entre les forces de l’ordre et les bandes armées qui détiennent les réfugiés ne

sont pas à exclure. Pris en otages, les migrants seront les premières victimes de ces conflits.

Sur le deuxième point, on ne peut qu'être effaré par le cynisme d'E. Macron qui a d'ores et déjà annoncé (*cf.* 9 octobre) que la France accueillera 10 000 réfugiés d'ici octobre 2019 dont 3 000 viendront des camps de réfugiés au Niger et au Tchad, les autres venant des camps de réfugiés en Turquie, au Liban et en Jordanie, pas de Libye donc. Il s'agit d'un engagement sans aucune commune mesure avec les centaines de milliers d'exilés enfermés dans ces camps. En outre, rien ne garantit que la France respectera cet engagement ce qu'elle n'a pas toujours fait dans un passé récent en matière d'accueil. Rappelons que pour l'instant, on annonce (*cf.* 20 novembre) à grand renfort de presse que 25 réfugiés sont attendus en janvier 2018.

Sur le troisième point enfin, celui du rapatriement qui doit le plus tenir à cœur au Président français, on se demande bien comment et pourquoi des centaines de milliers de migrants, piégés en Libye et aux mains des réseaux de trafiquants pourraient retourner « volontairement » dans leurs pays d'origine.

**4 décembre.** Le journal *Le Monde* rend publics le contenu et l'analyse d'une **circulaire datée du 20 novembre adressée aux préfets par G. Collomb** intitulée : « **Objectifs et priorités en matière de lutte contre l'immigration irrégulière** ».

Le ton est abrupt, le ministre de l'Intérieur veut des résultats rapides, l'exécutif est pressé. Les représentants de l'État sont priés de se concentrer sur « *l'éloignement contraint des ressortissants des pays tiers vers les pays tiers* » qui « *représente l'indicateur le plus significatif de l'efficacité de la politique d'éloignement* », précise le texte. La circulaire concerne aussi ce que l'on appelle les « transferts Dublin ». Le renvoi des demandeurs d'asile vers les pays où ils sont arrivés en Europe est jugé « *indispensable* » et le ministre attend d'ailleurs « *un accroissement des transferts effectifs* ». Pour y parvenir, il propose d'« **assigner à résidence dès la présentation au guichet unique** » les étrangers sous procédure Dublin. Enfin, la circulaire met aussi largement l'accent sur l'expulsion des déboutés de l'asile. Les préfetures recevront « *toutes les*

*semaines la liste des déboutés par site d'hébergement* », pour « *prendre toutes les mesures en vue de l'éloignement effectif* ». Les « *restrictions et privations de liberté* » étant conseillées pour avoir toutes les chances de réussir ces renvois. D'ailleurs, le ministre annonce la création de 200 places de plus en rétention, en métropole, dans les prochaines semaines dont 59 à Vincennes, et la réouverture d'un Centre de rétention administrative (Cra) à Strasbourg.

**6 décembre.** L'Assemblée nationale adopte une proposition de loi déposée par le député (les Constructifs) des Ardennes, Jean-Luc Warsmann intitulée « Proposition de loi permettant une bonne application du régime d'asile européen ». Cette proposition de **loi permettant de placer en rétention administrative des étrangers sous procédure Dublin**, c'est-à-dire relevant d'un autre pays européen pour leur demande d'asile, « le temps strictement nécessaire à la détermination de l'État responsable ». Le texte avait été déposé à la suite d'un arrêt de la Cour de Cassation, qui en septembre avait jugé illégal le placement en rétention de ces « dublinés » en l'absence de définition objective, dans la loi, du « risque de fuite ». La proposition votée précise donc ces critères d'un « risque non négligeable de fuite », au nombre d'une dizaine.

Avant même l'examen de la loi, le Défenseur des droits **Jacques Toubon**, entre autres, s'était inquiété d'un « *tournant politique déplorable en termes de respect des droits* ». Il avait alerté les députés : « *Si ce texte était adopté, des personnes en situation régulière pourraient désormais être privées de liberté, en l'absence de toute décision d'éloignement et sans que cet éloignement ne soit vraisemblablement possible. Cela conduirait à banaliser l'enfermement des étrangers, y compris ceux ayant un droit au maintien sur le territoire et en besoin de protection internationale, au mépris du respect des droits fondamentaux les plus élémentaires* ».

Ce texte entraînera sans doute une progression en pourcentage du nombre d'éloignement. Il ne règle pas la question essentielle : le règlement Dublin est inopérant, inadapté et prive de droits élémentaires de nombreux demandeurs d'asile.

**8 décembre.** Les associations nationales d'hébergement et de lutte contre l'exclusion sont réunies par le ministre de l'Intérieur et le ministre de la Cohésion des Territoires pour une présentation du **projet gouvernemental d'examen de la situation administrative des étrangers présents dans les centres d'hébergement accueillant les sans-abri.** Conformément à ce que E. Macron avait annoncé le 5 septembre (voir cette date), des équipes mobiles, constituées d'agents de l'Ofii et des préfetures, feront des visites de contrôle dans les centres d'hébergement à la recherche notamment des personnes sous statut Dublin ou déboutées du droit d'asile. Il s'agit là d'une des mesures de la chasse aux expulsables s'ajoutant à la circulaire du 20 novembre (voir au 4 décembre dans la présente chronique) adressée aux préfets par G. Collomb.

Une vingtaine des associations présentes, dont Emmaüs, la Cimade, Médecins du monde ou le Secours catholique, ont quitté la salle de réunion à l'annonce de ce projet du gouvernement. Dans un contexte d'extrême saturation du parc d'hébergement, les associations ont réaffirmé les principes et priorités de leur action vis-à-vis des étrangers. L'accueil inconditionnel de toute personne en situation de détresse présente sur le territoire est un principe socle du code de l'action sociale et des familles : il s'oppose au tri des sans-abri en fonction de leur situation administrative. Ce principe qui constitue l'ADN des associations de lutte contre l'exclusion n'est pas négociable. C'est également un marqueur fort des valeurs de solidarité et républicaines de notre pays.

**12 décembre.** Publication par le ministre de l'intérieur de la **circulaire relative à l'examen des situations administratives dans l'hébergement d'urgence.** Cette circulaire, qui a provoqué la colère des associations reçues par G. Collomb quatre jours plus tôt porte atteinte au principe d'inconditionnalité dans l'hébergement d'urgence, un principe inscrit dans la loi (Article L.111-2 du Code l'action sociale et des familles). Voici son contenu résumé par le Gisti (Groupe d'information et de soutien des immigrés).

*« Cette circulaire sur l'identification des situations administratives dans l'hébergement d'urgence ne vise pas spécifiquement les demandeurs d'asile. En matière d'asile, les déboutés et les personnes en procédure Dublin placées en fuite sont visés.*

*Quelques éléments concernant notamment les demandeurs d'asile, réfugiés ou déboutés :*

*– conditionnalité du maintien dans l'hébergement d'urgence à l'évaluation de la situation administrative par des équipes mobiles qui interviendront dans tous les CHU.*

*– mise en place d'équipes mobiles composées d'agents des préfectures, Ofii et éventuellement personnels compétents sur de la veille et évaluations sociales. Elles interviendront, après notification aux gestionnaires au moins 24 h à l'avance pour évaluer toutes les situations administratives des étrangers présents dans les CHU.*

*– propositions « d'orientations adaptées » en fonction de cette évaluation :*

*– pour les réfugiés : une orientation dans un logement pérenne ou CPH ;*

*– pour les demandeurs d'asile : enregistrement par l'OFII (sans précision sur les fonctions d'enregistrement de la DA par ces équipes mobiles) et prise en compte de leur hébergement pour minoration de l'ADA ;*

*– pour les étrangers avec situation administrative « litigieuse » : un examen de situation administrative sera proposé avec soit la délivrance rapide d'un titre de séjour et orientation vers un logement ou hébergement soit, à défaut, notification d'une OQTF et expulsion. »*

**14 décembre. Le ministre de l'Intérieur se rend en Albanie**, un déplacement important en matière de politique migratoire puisque **les Albanais sont les premiers demandeurs d'asile en France en 2017.**

Dès son arrivée Place Beauvau, G. Collomb s'était ému que 20 % des places d'hébergement pour demandeurs d'asile soient occupées par les ressortissants d'une nationalité qui, dans 90 % des cas, n'obtiennent pas le statut de réfugié. Il va donc s'assurer de la coopération des autorités albanaises qui se sont engagées à renforcer le contrôle des départs. L'Albanie fait partie de l'espace Schengen et à ce titre ses citoyens sont exemptés de visas pour circuler en Europe. Par ailleurs ce

petit pays frappe à la porte de l'UE. La suppression de l'exemption des visas et le rejet de l'entrée dans l'UE sont deux menaces que le ministre français ne manquera pas de brandir pour faire plier ses interlocuteurs.

**19 décembre.** Passée complètement inaperçue dans les médias, l'information est publiée ce jour par un tweet du Hcr France, en ces termes : « *Soulagement et joie : le premier groupe de 25 réfugiés qui avaient été évacués depuis la Libye vers le Niger le 11 novembre dernier par le HCR est arrivé en France ce matin. Ils sont en route vers un centre de réception (sic) où ils pourront se reposer et penser à l'avenir* ».

Plus que 9 975 pour que la promesse de Macron soit tenue : soulagement et joie !

**20 décembre.** Les services de G. Collomb ont fait savoir qu'ils renonçaient à introduire dans le droit français la notion de « **pays tiers sûr** » figurant dans l'avant-projet de loi « Immigration-asile ». Cette notion, aurait autorisé l'Ofpra à considérer comme « *irrecevables* » les demandes d'asile de personnes ayant transité, avant d'arriver en France, dans un « *pays tiers sûr* », c'est-à-dire un pays hors de l'Union européenne supposé garantir les droits de l'Homme. Plusieurs facteurs ont conduit à ce recul. Dans un avis rendu la veille, la Cncdh (Commission nationale consultative des droits de l'Homme) avait appelé le gouvernement « *à renoncer au concept de pays tiers sûr* », dénonçant une notion « *qui vide le droit d'asile de sa substance et confirme son instrumentalisation au service de la régulation de flux migratoires* ». À cette dénonciation il faut ajouter la probable inconstitutionnalité de la notion, la mobilisation des associations, et les voix qui se sont exprimées au sein même du groupe Lrem au parlement.

**21 décembre.** Le Premier ministre E. Philippe rencontre les représentants d'une délégation d'associations d'aide aux migrants qui avaient demandé à être reçues par le Président de la république dans l'espoir de le faire revenir sur la circulaire du 12 décembre instituant le recensement des étrangers en centres d'hébergement d'urgence, via des « équipes mobiles » de fonctionnaires de l'État. Le fait que ce soit le Premier ministre et non le ministre de l'Intérieur qui reçoive les associations était peut-être destiné à

« décriper » les relations tendues qu'entretient G. Collomb avec les associations, mais aussi sans-doute, sous couvert de rassurer ces dernières, à bien montrer que l'autorité sur le dossier migrants est assumée au plus haut niveau de l'État. E. Philippe n'a évidemment pas fait marche arrière sur la circulaire du 12 décembre. Il a affirmé que « *La circulaire n'a pas pour objet et n'aura pas pour objet de revenir sur le principe d'inconditionnalité de l'accueil* ». Il a rappelé la création « *d'un groupe de suivi qui permettrait de vérifier que la façon dont nous écrivons le recours à cette pratique est bien conforme [...] et permet d'atteindre son objectif* ». Il a annoncé la tenue d'une réunion à Matignon le 11 janvier, qui rassemblera le chef du gouvernement et les associations concernées, mais aussi des maires ou des parlementaires, afin de discuter notamment du projet de loi sur l'immigration et l'asile préparé par G. Collomb.

« *Nous n'avons pas été entendus, nous n'avons rien obtenu* », a estimé Florent Gueguen, le président de la Fédération des acteurs de solidarité (ex-Fnars) au nom des associations qui, par ailleurs, doivent se concerter pour décider de participer ou non à la réunion du 11 janvier.

## **En fin de période, la presse tire les conclusions de l'action de l'État**

**17 décembre.** Le journal *Le Monde* titre à la Une : ***Migrants : Macron choisit la ligne dure***. Dans un long article, Maryline Baumard rassemble et présente les principales mesures gouvernementales qui ont été rapportées dans la présente chronique, en estimant qu'elles dessinent « *une politique migratoire d'une rudesse sans précédent* ». « *Jamais un gouvernement n'était allé aussi loin* », écrit-elle à propos de la circulaire du 12 décembre. La journaliste propose pour finir l'analyse suivante de la stratégie Macron/Collomb : « *D'abord ils souhaitent limiter les arrivées en France. Ce qui explique la politique menée en Afrique et notamment en Libye. Ensuite, M. Collomb déploie beaucoup d'énergie pour monter des dispositifs permettant de renvoyer tous ceux qui n'obtiennent pas l'asile. Et, dans un troisième temps, une fois les deux premiers points mis en place, il s'agira de mieux accueillir des réfugiés, qui, de fait, seront bien moins nombreux compte tenu de la politique de dissuasion migratoire appliquée* ». On ne saurait mieux dire. Un éditorial

non signé reprend ce réquisitoire ; il est titré « *L'honneur de la France en jeu* ». Et cela à la veille de la journée internationale des migrants.

**18 décembre.** Le journal *Libération* titre à la Une : **Migrants : les sommets de la honte.** « *Accélérer les expulsions, durcir les conditions d'accueil, leur rendre la vie "infernale"... À l'heure où de nombreux étrangers tentent de traverser les Alpes à pied au péril de leur vie, le gouvernement opte pour le tout-répressif* ».

Un article signé Kim Hullot-Guyot est intitulé *Migrants : de plus en plus DUR*. L'auteur rappelle les principales déclarations et circulaires rapportées dans cette chronique et résume son propos de la façon suivante « *Destruction d'abris, intensification des expulsions... alors que se tient ce lundi la journée internationale des migrants, la France a déjà donné un sévère tour de vis. Annoncé par le gouvernement, le projet de loi "Immigration et asile" inquiète fortement les associations* ».

## **Évacuation des campements et « mise à l'abri »**

E. Macron l'avait proclamé en juillet dernier « *D'ici la fin de l'année, je ne veux plus personne dans les rues, dans les bois. C'est une question de dignité et d'efficacité* ». Et, de fait, les évacuations des camps se sont succédé à un rythme soutenu depuis le début du quinquennat (*cf.* chronique n°1). La « mise à l'abri » dans les différentes structures inventées pour organiser le tri des migrants (Cao, Caes...) se fait sur le mode du volontariat. Autant dire que de nombreux migrants soit refusent de s'y rendre soit, une fois dans ces structures les quittent quand ils s'aperçoivent que leur expulsion est au bout de l'hébergement. Fin décembre, à Calais, ils sont entre 550 (selon la préfecture) et 750 migrants (selon les associations) à errer dans l'espoir d'un passage en Angleterre. Ils seraient au moins 800 à Paris, selon l'association Emmaüs, à tenter de trouver tout autour de la porte de la Chapelle, quelques mètres carrés de trottoir encore libres pour y dresser leurs tentes. À Calais, à Grande-Synthe, à Paris ou ailleurs en France, « *dans les rues et dans les bois* », la République sous E. Macron fait preuve à la fois *d'indignité et d'inefficacité*.

**18 septembre.** Trois jours après la mise en demeure du préfet du Pas-de-Calais, **le camp de migrants de Norrent-Fontes, dans le**

**Bruaysis, a été évacué, puis détruit.** Quatre-vingt-cinq migrants sont montés dans un des deux bus qui les a conduits au Centre d'accueil et d'examen des situations (Caes) de l'abbaye de Belval, à Troisvaux, et dans l'hôtel Formule 1 de Bailleul (Nord). « *Ils pourront y rester plusieurs semaines, affirme le sous-préfet, afin que leur situation soit étudiée par l'office français de l'immigration et de l'intégration* ».

Caes est le nouveau nom donné, l'été dernier, à deux Cao destinés aux migrants de Calais évacués de leurs campements. Le changement d'appellation traduit une volonté d'accélération des demandes d'asile et donc du tri des migrants. À cet effet, les effectifs des agents de l'Ofii et des agents de la préfecture sont notablement plus importants dans ces nouvelles structures. La transformation des Cao en Caes est certainement appelée à se généraliser sur le territoire français.

**19 septembre. Démantèlement du campement de Puythouck à Grande-Synthe** où (sur)vivaient environ 350 migrants. Deux cents CRS ont encerclé le campement, en interdisant l'accès aux associations. Les migrants sont conduits dans des Cao de la région, où la « mise à l'abri » permettra surtout l'examen des situations administratives des migrants et leur répartition dans les catégories bien connues maintenant : demandeurs d'asile, déboutés du droit d'asile, dublinés, migrants économiques. Trois des quatre catégories conduisent inéluctablement à l'« éloignement » (l'expulsion) du territoire français.

**20 septembre.** Faisant suite à l'ordonnance du Conseil d'État du 31 juillet (*cf.* chronique 1) et grâce à l'action ininterrompue des associations, 14 douches ont été installées dans une zone industrielle de Calais. Les quelque **700 migrants toujours en recherche d'un passage vers l'Angleterre** pourront accéder à ces douches une fois par semaine selon une procédure ne permettant pas la création d'un nouveau campement à cet endroit.

**5 octobre.** Le campement sauvage de Puythouck a été évacué de nombreuses fois par les autorités, la dernière datant du 19 septembre. Quatre jours plus tard, un membre de l'association Salam disait à InfoMigrants qu'au moins « *400 personnes étaient déjà de retour à Grande-Synthe* ». Les migrants continuant d'affluer sur les sites des anciens

campements, des mesures sont prises par les préfets pour ne pas leur laisser le temps de se sédentariser sur place et recréer des abris de fortune. C'est le cas ce 5 octobre au Puythouck (Grande-Synthe) où les nouveaux arrivants sont pris en charge dans une « halte de jour ». Une tente de la protection civile a été déployée à l'entrée du secteur, sous laquelle les migrants peuvent discuter de leur situation avec des agents de l'Ofii. Un départ en Cao est recommandé.

**20 octobre. Un an après l'évacuation du campement de Calais, l'Ofii tire un premier bilan de cette opération conduite du 24 au 26 octobre 2016, en particulier sur le devenir des personnes placées en Cao.** Plus de 7400 femmes, hommes et enfants avaient été orientés vers des Cao. Parmi eux, 1 952 mineurs non accompagnés ont été dirigés vers des Cao spéciaux, appelés Caomi (Cao pour mineurs). Selon l'Ofii, 42 % des migrants ayant demandé l'asile l'ont obtenu, 46 % des migrants attendent toujours une décision définitive, 7 % ont d'ores et déjà été déboutés et 5 % étaient dans un autre projet que la demande d'asile (?).

Quant aux mineurs, 515 d'entre eux ont été transférés vers le Royaume-Uni ou l'Irlande (parce qu'ils y avaient de la famille), 194 ont été orientés vers l'Aide sociale à l'enfance, 709 ont fugué (!) et 333 ont été évalués majeurs et redirigés vers un Cao.

Où l'on voit que si pour 709 d'entre eux (515+194), le passage par le Caomi a eu une issue positive (passage outre Manche ou tutelle de l'Ase), pour 1042 de ces jeunes (709+333), la notion de « mise à l'abri » est pour le moins inappropriée.

Il est à noter que les migrants enregistrés dans un autre pays européen que la France, les « dublinés », n'ont pas été renvoyés vers ce pays, conformément aux promesses faites par B. Cazeneuve lorsqu'il était ministre de l'Intérieur pour inciter les migrants à accepter la « mise à l'abri » dans les Cao. Or ils étaient nombreux : 66 % parmi les migrants déjà en cours de demande d'asile. Cette mesure, dérogeant au règlement européen de Dublin, est en totale contradiction avec le discours des autorités françaises et européennes qui entendent rendre plus systématique le retour des migrants vers le pays d'entrée en

Europe. Elle sera d'ailleurs vite abandonnée, au dépit (le mot est faible) de migrants sous procédure Dublin qui avaient accepté d'aller en Cao, croyant échapper à la « relocalisation ».

**1er novembre.** La **trêve hivernale** démarre ce 1<sup>er</sup> novembre sur l'ensemble du territoire français. Elle prendra fin le 31 mars 2018, sauf situation climatique exceptionnelle. Comme chaque année durant cette période, les expulsions sont limitées et les personnes soumises à ces expulsions peuvent bénéficier de délais supplémentaires. Depuis le début de l'année, la loi Égalité et citoyenneté élargit la liste des personnes concernées par la trêve hivernale. Les bidonvilles, les abris de fortune, les cabanes, les tentes... les forces de l'ordre ne pourront plus démanteler ces lieux de vie, aussi précaires soient-ils. Nous verrons bien si la loi est appliquée en ce qui concerne les migrants.

**15 novembre.** À Metz, l'État procède à un nouveau **démantèlement du camp de l'avenue Blida** : un bidonville de tentes et de cabanes qui accueille depuis 2013 des centaines de migrants, venant pour la plupart des pays de l'Est. Déjà démantelé à plusieurs reprises, le camp s'est toujours reconstitué peu à peu. En cette fin d'année 2017, près de 1 000 personnes, hommes, femmes et enfants, en demande d'asile pour la plupart, ont été dispersés dans des centres d'hébergement aux quatre coins du pays, par 25 bus et une centaine de policiers. A Metz, un lycée désaffecté depuis 3 ans, a été aménagé à la va-vite, pour en accueillir une petite partie pour la durée de l'hiver.

**22 novembre.** **Occupation de l'église Saint Ferréol à Marseille : mise à l'abri de 40 mineurs isolés étrangers.** « Dans le cadre de la campagne nationale *Justice pour les Jeunes Isolés Étrangers*, après de nombreuses interpellations restées sans réponse du Conseil départemental et de sa Présidente Martine Vassal, le collectif *Soutien Migrants13 / el Manba* avec la participation de *La Cimade*, du *RESF*, du *Syndicat des avocats de France* et d'autres associations ont mis temporairement à l'abri près de 40 mineurs qui errent dans la ville de Marseille dans l'église *St-Ferréol*, située sur le *Vieux-Port* ». Ces termes sont empruntés au communiqué du collectif responsable de cette opération, communiqué d'où nous extrayons aussi le passage suivant. « Il s'agit d'occuper un bâtiment de tous temps dévolu à l'accueil inconditionnel des

*plus démunis pour alerter sur les graves carences du Conseil départemental, qui au lieu de protéger les mineurs comme il en a la compétence et l'obligation, les expose à de graves dangers en les laissant à la rue pendant des semaines voire des mois ».*

**4 décembre.** Un amphithéâtre du campus de l'université Grenoble Alpes (UGA) est investi par des associations afin de mettre à l'abri une centaine de migrants qui dormaient dehors par des températures devenues négatives. Ça n'est pas la première fois que des migrants trouvent asile dans une université pour échapper au froid. À Bron, dans la banlieue lyonnaise, un amphithéâtre de l'université Lumière Lyon-II est occupé depuis le 16 novembre par des étudiants qui y « logent » une cinquantaine de migrants. À Clermont-Ferrand, une soixantaine de migrants campent à la faculté des lettres. En septembre, à Reims, une quarantaine de migrants, tous demandeurs d'asile, avaient installé leurs tentes sur le campus de l'Université.

### **Pénalisation de la solidarité**

Dans le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (Ceseda), l'article 622-1 sanctionne « toute personne qui aura, par aide directe ou indirecte, facilité ou tenté de faciliter l'entrée, la circulation ou le séjour irréguliers, d'un étranger en France » d'un emprisonnement de cinq ans et d'une amende de 30 000 €. Sur le fondement de cet article, des dizaines de citoyens solidaires, se substituant à l'État dans la protection, le soin, l'aide au dépôt de demandes d'asile, la traduction de papiers d'identité, etc. de migrants en France ont été depuis des années harcelés et condamnés. La justice, au lieu de reconnaître le caractère humanitaire de leurs démarches, considère que les actions de ces citoyens s'inscrivent « dans une démarche d'action militante en vue de soustraire des étrangers aux contrôles ». Dans les lignes qui suivent ce sont les sanctions appliquées à des aidants de la vallée de la Roya qui sont rapportées, mais ailleurs en France, des dizaines de bénévoles ont été traduits en justice pour avoir porté assistance à des migrants.

**11 septembre.** Relaxé en janvier par le tribunal correctionnel de Nice pour l'aide qu'il avait apportée à trois Érythréennes (dont une mineure) près de la frontière franco-italienne (cf chronique 1), **Pierre-Alain**

**Mannoni est condamné par la cour d'appel d'Aix-en-Provence à deux mois de prison avec sursis.**

La cour d'appel a considéré que l'aide apportée par P-A Mannoni aux trois Érythréennes « *n'avait pas pour but de leur fournir des conseils juridiques, des prestations de restauration, d'hébergement ou de soins ni de préserver leur intégrité physique, aucune atteinte d'une telle gravité n'étant objectivée* », mais « *s'inscrivait dans une démarche d'action militante en vue de soustraire des étrangers aux contrôles* ».

**12 septembre. Cédric Herrou est placé en garde à vue pour la septième fois** depuis août 2017. Cette nouvelle interpellation s'inscrit dans une série ininterrompue de harcèlements judiciaires et policiers dont est victime (comme d'autres) la figure emblématique de l'aide aux migrants de la vallée de La Roya. Cette fois le motif serait cocasse si le contexte n'était pas dramatique. En juillet dernier, C. Herrou avait dénoncé et conduit à la gendarmerie un passeur éthiopien qu'il accusait de détrousser les demandeurs d'asile de la région. À la suite de cette dénonciation, le passeur a d'ailleurs été condamné à 8 mois de prison fermes par le tribunal correctionnel de Nice. Or, à la faveur de l'enquête le concernant, le passeur a porté plainte contre C. Herrou pour violences aggravées et séquestration. Ce qui a justifié la grossière manœuvre de 32 heures de garde à vue imposées à C. Herrou. Remis en liberté le 14 septembre, ce dernier apprendra le 18 septembre la décision du parquet de Nice. Dans un texte commun, la Ligue des droits de L'Homme et l'association Roya citoyenne ont dénoncé ce harcèlement judiciaire inacceptable.

**2 octobre.** Membre de l'association **Roya citoyenne, Raphaël Faye Prio, étudiant de 19 ans, comparait devant le TGI de Nice et est condamné à trois mois de prison avec sursis** pour avoir transporté quatre personnes en situation irrégulière depuis la gare de Saorge au domicile de M. Cédric Herrou, alors que ceux-ci n'avaient pas de toit où passer la nuit.

**20 octobre. Le harcèlement judiciaire de C. Herrou continue.** Cette fois, le préfet des Alpes Maritimes assigne au tribunal correctionnel de Nice l'agriculteur défenseur des migrants pour injure

publique. Il lui reproche d'avoir écrit sur son Facebook les 12 et 13 juin : « *Peut-être le préfet des Alpes-Maritimes pourrait s'inspirer des accords avec la SNCF pendant la 2e guerre mondiale pour le transport des juifs pour gérer le transport des demandes d'asile...* ». Ce message faisait suite au refus de la SNCF de laisser monter dans le train à Breil-sur-Roya, des migrants qui se rendaient à Nice pour faire enregistrer leur demande d'asile. Le préfet estime que la comparaison esquissée par le membre de Roya Citoyenne entre la situation actuelle des réfugiés et celle vécue notamment par les juifs sous l'occupation est injurieuse à son égard. C. Herrou est cité à comparaître le 20 novembre.

**21 octobre.** Suite aux condamnations de Cédric Herrou et de Pierre-Alain Manonni, l'*Association des juristes pour la reconnaissance des droits fondamentaux des immigrés* (association créée à Marseille en 1979, elle regroupe des avocats, des magistrats de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif, des professeurs de droit et des travailleurs sociaux) a rendu publique une lettre ouverte intitulée « **La justice respecte-t-elle l'immunité pénale de ceux qui apportent une aide humanitaire aux étrangers en situation irrégulière ?** ». Textes de loi à l'appui, les auteurs montrent que les condamnations de C. Herrou et P-A. Mannoni obéissent davantage à des considérations idéologiques que juridiques. Ils concluent : « *Que le gouvernement cherche à intimider les associations et les citoyens bénévoles, de plus en plus nombreux qui, par leur action, mettent en évidence les carences des autorités et leurs pratiques contraires au droit d'asile est une chose. Mais que penser d'une décision de justice qui, pour condamner ceux qui apportent une aide humanitaire aux demandeurs d'asile, ajoute aux textes en vigueur pour sanctionner le caractère militant de leur action ?* »

**15 novembre.** Le 6 janvier dernier dans la vallée de la Roya, 4 retraités, militants de Roya citoyenne, étaient interpellés alors qu'ils transportaient 6 migrants désireux de déposer une demande d'asile en France. Ceux que l'on appelle désormais **la mamie et les papys de la Roya**, accusés d'avoir aidés les migrants à contourner un point de contrôle, comparaissaient le 16 mai devant le Tribunal de Nice qui condamnait (jugement rendu le 23 juin) chacun à 800 € d'amende avec sursis. Ce jour, l'affaire revenait, en appel cette fois, devant la Cour

d'appel d'Aix-en-Provence. Le jugement est mis en délibéré jusqu'au 13 décembre.

**16 novembre. La demande de dissolution de l'association Roya Citoyenne** avait été formulée par l'association « Défendre la Roya » créée par le conseiller régional FN Olivier Bettati. Ce dernier accusait Roya citoyenne d'avoir des actions illégales et d'être illicite par rapport à son objet social. L'affaire était jugée ce jour par le Tribunal de Nice. L'association s'est défendue en arguant qu'elle « *ne faisait pas passer illégalement la frontière à des migrants* ». Le tribunal a donné raison à Roya Citoyenne et n'a donc pas prononcé sa dissolution.

**20 novembre. Comparution de Cédric Herrou devant le TGI de Nice**, saisi par le préfet des Alpes-Maritimes, Georges-François Leclerc, qui reproche à C. Herrou d'avoir écrit sur son Facebook les 12 et 13 juin : « Peut-être le préfet des Alpes-Maritimes pourrait s'inspirer des accords avec la SNCF pendant la deuxième guerre pour le transport des juifs pour gérer le transport des demandes d'asile... ». (*cf.* 20 octobre).

L'audience de ce jour est une audience relais. Le procès aura lieu le 16 avril.

**13 décembre. La mamie et les papys de la Roya** (Françoise Gogois et Gérard Bonnet, René Dahon, Daniel Oudin), poursuivis pour avoir transporté des migrants en janvier 2016, voient leur condamnation à 800 euros d'amende avec sursis (*cf.* 15 novembre) confirmée par la cour d'appel d'Aix-en-Provence. Tous les quatre ont décidé de se pourvoir en cassation et projettent même d'aller jusqu'à la cour Européenne des Droits de l'Homme si nécessaire.

## **Un déferlement de protestations**

Les trois premiers mois du mandat Macron (*cf.* chronique 1) avaient été marqués par une attente inquiète mais prudente de la part des associations impliquées dans l'accompagnement des migrants et des institutions pour la défense des droits de l'Homme en France et en Europe. L'offensive anti-migrants de l'exécutif, rapportée dans les

parties précédentes de cette chronique, a en revanche provoqué, en quelques semaines, une avalanche de protestations sous forme de communiqués, de lettres ouvertes, de déclarations solennelles, de pétitions nationales. Désormais les citoyens engagés dans l'aide aux migrants se dressent contre le gouvernement et prennent à témoin l'opinion publique. Une partie de la presse a relayé ce mouvement d'indignation. Mais ce gouvernement a démontré dans le même temps que ces protestations n'étaient pas de nature à faire dévier d'un iota la politique discriminatoire et répressive conduite par E. Macron. Il faut donc trouver de nouvelles façons d'établir un rapport de force avec le pouvoir. La constitution progressive des États généraux des migrations peut participer de ce nécessaire mouvement d'édification d'un réel contre-pouvoir.

**13 septembre. Dans le cadre de la préparation du projet de loi de finance 2018, le Défenseur des droits J. Toubon est auditionné** par les rapporteurs spéciaux de la commission des Finances de l'Assemblée nationale pour la mission « Immigration, asile et intégration ». Son rapport de 17 pages est accessible [ici](#)<sup>1</sup>. C'est un implacable exposé des problèmes actuels de l'immigration en France, imputables à la politique migratoire de nos dirigeants. Les points suivants sont abordés.

1. Les camps et la nécessaire exigence de mise à l'abri.
2. La situation particulière de Calais.
3. Le statut des mineurs non accompagnés.
4. Accueil des étrangers en préfecture.
5. Accueil spécifique des demandeurs d'asile et accès à la procédure d'asile.
6. La rétention et l'éloignement illégal des étrangers protégés.

**7 octobre.** Première réunion préparatoire des États généraux des migrations à Paris. Cent personnes étaient présentes, représentant 77 organisations nationales ou locales : associations (dont la LdH),

---

1 [https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/avis\\_du\\_defenseur\\_des\\_droits\\_ndeg17-09.pdf](https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/avis_du_defenseur_des_droits_ndeg17-09.pdf)

collectifs ou syndicats. Pour lire le compte rendu détaillé et instructif de cette rencontre cliquez [ici](#)<sup>2</sup>. Cette journée, riche en échanges, a permis de fixer les grandes lignes d'une mobilisation collective. Reprenons le résumé qu'en donnent les organisateurs.

## **2 objectifs partagés :**

– Affirmer notre refus de l'inacceptable et l'urgence d'une réaction nationale à la situation actuelle des personnes migrantes sur le territoire français

– Construire les bases de propositions de politiques migratoires alternatives, pour un changement radical

**Une volonté commune :** investir le débat public et créer un mouvement d'opinion en faveur de l'accueil et d'autres politiques migratoires

**Un grand principe :** lancer un processus dans le temps, une démarche de concertation décentralisée sur les territoires en France.

Des grandes étapes déjà identifiées :

– Un lancement officiel par une conférence de presse nationale à la mi-novembre ;

– Un lancement « opérationnel » dans la foulée du lancement officiel médiatique ;

– La mise en place d'assemblées locales de concertation sur les territoires entre décembre 2017 et le printemps 2018 ;

– Une première assemblée nationale des États Généraux des Migrations au printemps 2018, pour porter notre refus de l'inacceptable.

## **Une organisation :**

– La mise en place d'un comité de facilitation

– 3 groupes de travail :

---

2 <http://citoyenssolidaires06.com/wp-content/uploads/2017/06/CR-r%C3%A9u-EtatsGenerauxMigrations-7oct2017-VF.pdf>

- \* consultation sur les territoires
- \* organisation de la session nationale 2018 des EG Migrations
- \* réaction au projet de loi

– une liste de diffusion d’information générale.

Il nous faudra suivre l’évolution de ce projet, car il annonce peut-être l’apparition en France d’une forme organisée et collective de dénonciation de la politique migratoire de ce pays ainsi que d’une proposition également organisée et collective d’une autre politique. Les États généraux des migrations pourraient unifier l’action des associations impliquées dans l’aide à l’accueil et à l’intégration des migrants et donner naissance à un mouvement national et structuré de résistance aux discriminations, aux traques et aux enfermements dont sont victimes les migrants.

**16 octobre.** Le Comité consultatif national d’éthique (Ccne) publie un avis de 26 pages sous le titre « **Santé des migrants et exigences éthiques** » (accessible [ici](#)<sup>3</sup>).

Pour l’essentiel, l’avis met en cause :

– « *des conditions d’existence prolongées pendant lesquelles le respect des règles les plus élémentaires d’hygiène n’était pas suffisamment assuré. Les femmes et les mineurs isolés, en particulier, ont pu être mis en danger.* »

– « *certaines situations de conflit entre l’accueil des migrants et le fonctionnement habituel du dispositif classique de soins* »

– « *l’absence de politique harmonisée des permanences d’accès aux soins de santé (PASS) qui remplissent, de ce fait, très irrégulièrement leurs obligations légales.* »

– « *divers problèmes liés à des contraintes de procédure irréelles et inefficaces dans la mise en œuvre de l’aide médicale d’État (AME), qui ne représente qu’une charge minime dans le budget de la santé.* »

---

3 <http://www.ccne-ethique.fr/fr/publications/avis-du-ccne-sante-des-migrants-et-exigence-ethique#.WedsABdpHeQ>

Le jour même, le ministère de l'Intérieur publie une réponse de G. Collomb au Ccne (accessible [ici](#)<sup>4</sup>). En une page, le ministre, ignorant sciemment le caractère national de la situation décrite et dénoncée par le Ccne, fait une présentation avantageuse de la situation à Calais et dans les Hauts de France, situation qui témoigne à ses yeux d'une parfaite conformité à l'éthique des mesures prises (dont certaines sur injonction du Conseil d'État, faut-il le rappeler ?) pour la « mise à l'abri » des migrants.

**16 octobre.** Dans un communiqué, le Défenseur des droits J. Toubon déclare : « *L'Union européenne est amenée aujourd'hui à transiger avec l'Afghanistan et encourage les États à accélérer le retour des Afghans vers leur pays d'origine* ». À travers les réclamations qu'il reçoit, il constate que « *ces renvois se multiplient, qu'ils se fassent directement vers l'Afghanistan ou via des pays européens, en application du règlement Dublin III* ».

Il rejoint en cela la campagne initiée le 5 octobre par Amnesty International et La Cimade. L'extrait suivant est emprunté à un texte (auquel on peut accéder mis en ligne sur le site de La Cimade.

*« Si l'on en croit les statistiques officielles de l'Union européenne, entre 2015 et 2016, le nombre d'Afghans renvoyés dans leur pays par des États européens a presque triplé, passant de 3 290 à 9 460. Ces retours correspondent à une baisse très nette des avis favorables donnés aux demandes d'asile, passés de 68 % en septembre 2015 à 33 % en décembre 2016.*

*En France, les constats de La Cimade et d'autres ONG sur le terrain montrent une dégradation de la situation à partir de 2016 qui s'accroît encore en 2017. Cette dégradation est aussi caractérisée par des violations massives des droits par les préfetures qui mettent en œuvre cette politique puisque 70 % des personnes afghanes visées ont été libérées par des juges qui ont considéré comme illégale la décision d'un placement en rétention, la mesure d'éloignement ou la procédure judiciaire ».*

---

4 <https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Reaction-de-Gerard-Collomb-au-rapport-du-Comite-national-consultatif-d-ethique>

Amnesty International et La Cimade ont lancé le même jour une pétition Halte aux expulsions vers l'Afghanistan qu'on peut trouver sur Internet.

**17 octobre.** La Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CncdH) rend publique une déclaration intitulée « **Alerte sur le traitement des personnes migrantes** ». On trouvera le texte intégral de la déclaration [ici](#)<sup>5</sup>. En substance, la Cncdh alerte sur les cinq points suivants.

En premier lieu, la mise à l'abri d'urgence prônée par le Président de la République se traduit par des évacuations précipitées et l'orientation dans des structures (les Cao) souvent inadaptées et destinées essentiellement à opérer le tri parmi les migrants, ce qui entraîne la fugue d'un grand nombre d'entre eux redoutant leur expulsion hors de France.

En deuxième lieu, se multiplient les résistances de l'État (préfectures) à tenir compte des décisions de justice prises à son encontre en ce qui concerne les conditions sanitaires auxquelles sont confrontés les migrants. La situation à Calais est explicitement citée. L'État a également été condamné plusieurs fois pour violation du droit d'asile à la frontière franco-italienne, à la suite de l'interpellation en France de migrants et à leur refoulement en Italie sans leur permettre de déposer une demande d'asile.

En troisième lieu, les instructions données par le ministère de l'Intérieur se sont traduites sur le terrain par des formes de harcèlement et de violences de la part des forces de l'ordre à l'encontre des personnes migrantes et des citoyens qui leur viennent en aide.

En quatrième lieu, les poursuites et condamnations à l'encontre de personnes venant en aide aux migrants se multiplient et révèlent une volonté politique de pénalisation de la solidarité.

En cinquième lieu, la situation des mineurs isolés étrangers s'est encore aggravée. Les difficultés pour faire reconnaître leur minorité sont

---

5 [http://www.cncdh.fr/sites/default/files/171017\\_declaration\\_alerte\\_sur\\_le\\_traitement\\_des\\_personnes\\_migrantes\\_5.pdf](http://www.cncdh.fr/sites/default/files/171017_declaration_alerte_sur_le_traitement_des_personnes_migrantes_5.pdf)

récurrentes. Les dispositifs sont saturés et les mineurs, fréquemment livrés à eux-mêmes, se voient exposés à toutes sortes de dangers et de risques pour leur intégrité.

Pour conclure : *« Consciente de l'importance des enjeux, la CNCDH exhorte le Gouvernement à placer le respect des droits fondamentaux au cœur de sa politique migratoire. Elle lui demande également d'abandonner une vision réductrice des phénomènes migratoires consistant à opposer les demandeurs d'asile aux autres migrants. »*

**23 octobre.** Le ministre de l'Intérieur et les préfets reçoivent ce jour un courrier signé du « **Collectif article 1** », composé de **fonctionnaires en poste** dans diverses administrations du pays qui dénoncent un désengagement délétère des pouvoirs publics et aspirent à retrouver leur fierté de servir l'État. Cette lettre dont Le Monde a eu copie, interpelle l'exécutif sur Calais, la Roya et quelques autres lieux emblématiques, interrogeant ces fonctionnaires sur les *« atteintes à l'État de droit ou sur les traitements inhumains et dégradants dont ont été victimes des migrants »*. Ils demandent : *« Quelles sont les mesures que vous envisagez de prendre afin d'y mettre fin et de nous rendre la dignité attachée à l'exercice de nos fonctions ? »* Une initiative rare tout de même dans la haute fonction publique.

**24 octobre.** Suite aux déclarations, le 20 octobre, du Premier ministre E. Philippe annonçant que *« l'État assumera désormais l'évaluation de l'âge et l'hébergement d'urgence de ces jeunes étrangers sans famille arrivant en France »*, un collectif d'avocats et de juristes ainsi que des associations (dont la LdH) impliqués auprès de ces mineurs, adressent **une lettre ouverte au Président de la République**. Le contenu de cette lettre est consultable [ici](http://gisti.org/spip.php?article5752)<sup>6</sup>; elle a été rendue publique entre autres sur le site du Gisti et sur celui de Solidarité Laïque. Les principaux arguments avancés dans cette lettre peuvent être résumés en quelques citations.

*« La loi du 14 mars 2016 [...] a réaffirmé la place des mineurs isolés et étrangers au sein du droit commun de la protection de l'enfance et a donc déjà*

---

6 <http://gisti.org/spip.php?article5752>

*mis en place un dispositif spécifique d'évaluation et d'accueil en urgence des enfants migrants non accompagnés. »*

*« Dans notre exercice quotidien, nous constatons sur l'ensemble du territoire français de très nombreuses défaillances dans la mise en œuvre de ce dispositif. »*

*« Nous sommes conscient e s que ces défaillances sont principalement liées aux difficultés financières générales des départements. »*

*« La création d'un dispositif de prise en charge spécifique, discriminatoire, serait contraire aux engagements internationaux de la France et en particulier, à la Convention Internationale des Droits de l'Enfant et notamment, à ses articles 2 (non-discrimination), 3-1 (prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant), 3-2 (obligation d'assurer à tout enfant la protection et les soins nécessaires à son bien-être en cas d'incapacité de ses responsables légaux) et 20 aux termes duquel l'enfant migrant non accompagné doit se voir accorder « la même protection que tout autre enfant définitivement ou temporairement privé de son milieu familial pour quelque raison que ce soit ».*

*« Ces jeunes doivent être considéré e s comme des enfants, et non comme des étranger e s. »*

*« C'est pourquoi nous vous demandons solennellement de réaffirmer l'attachement de la France à la protection de tous les enfants présents sur son territoire, de réaffirmer le rôle de notre système de protection de l'enfance vis-à-vis de tou te s les mineur e s en danger, quelle que soit leur nationalité, leur origine ou leur statut administratif, et ce dès leur arrivée sur le territoire français. »*

**26 octobre. Un collectif d'associations**, dont la LdH, rend publique à son tour une réaction à l'annonce d'E. Philippe du 20 octobre, intitulée **« NON au recul des droits de l'enfant dans notre pays ! »** On peut la consulter intégralement [ici](https://www.ldh-france.org/mineurs-accompagnes-au-recul-droits-lenfant-notre-pays/)<sup>7</sup>. L'argumentaire rejoint celui de la lettre ouverte détaillée plus haut. Nous en extrayons néanmoins le passage suivant.

*« Tout d'abord, concernant leur mise à l'abri, ces enfants, du fait de leur vulnérabilité et de leur minorité, doivent bénéficier d'une protection particulière et ne*

---

7 <https://www.ldh-france.org/mineurs-accompagnes-au-recul-droits-lenfant-notre-pays/>

*sauraient être pris en charge en “hébergement d’urgence”, ou accueillis dans les mêmes dispositifs que des adultes. Par ailleurs, tout doute sur la minorité d’un jeune doit bénéficier à la personne, qui doit être considérée comme mineure jusqu’à preuve du contraire.*

*Enfin, si nous pensons que l’État doit renforcer son rôle dans l’évaluation de la minorité des jeunes, le cas échéant, c’est en renforçant ses financements et sa mission régaliennne de reconstitution des états civils. En revanche, l’indispensable évaluation de l’isolement et de la situation sociale relève des compétences d’action sociale et de protection de l’enfance des Conseils départementaux, sur la base de critères objectifs communs. »*

**2 novembre.** Toujours en réaction aux annonces d’E. Philippe devant l’Assemblée des départements de France (cf. 20 octobre 2017) à propos de la prise en charge des Mie, publication d’un **communiqué de la campagne Justice pour les jeunes isolés étrangers**, signé par 30 associations et autres organisations, dont la LdH. Le texte du communiqué peut être consulté [ici](#)<sup>8</sup>. Nous en extrayons le passage suivant après avoir rappelé que l’État assumera désormais, à la place des départements, l’évaluation et l’hébergement d’urgence des personnes se déclarant mineurs, jusqu’à ce que leur minorité soit confirmée.

*« Ainsi, ces enfants, parce qu’étrangers, sont écartés pendant cette phase du dispositif de la protection de l’enfance, pour basculer dans le régime du droit des étrangers. Dès lors qu’ils seront accueillis dans des structures d’hébergement d’urgence le temps de l’examen de leur minorité, lequel peut durer plusieurs mois, tout porte à croire que sera retardé, sinon nié, l’accès aux droits dont relèvent pourtant ces mineur-e-s potentiel-le-s, à commencer par celui d’être scolarisé-e-s, pour ne pas parler des besoins éducatifs, psychologiques, sanitaires, de jeunes qui ont passé des mois sur les routes de l’exil... »*

*À l’issue du processus d’évaluation, les jeunes dont la minorité sera confirmée pourront –enfin– bénéficier de la prise en charge due aux mineur-e-s isolé-e-s. Et les autres, estimé-e-s majeur-e-s ? Comme l’évaluation aura été menée par les services de*

---

8 <https://www.gisti.org/spip.php?article5758>

*l'État, c'est certainement sans délai que les préfectures seront informées du verdict, et procéderont à l'interpellation immédiate de ces jeunes, avec mesure d'éloignement et placement en rétention administrative ».*

**14 novembre. Vingt-et-une associations** (dont la LdH) « *qui hébergent, accompagnent et favorisent l'accès aux droits des personnes précaires* » adressent une **lettre ouverte au Président de la République** pour le « *saisir de leurs vives inquiétudes face à l'évolution de l'accueil des étrangers sur notre territoire, notamment du dispositif d'accueil des demandeurs d'asile et du rôle attribué aux associations dans l'orientation de ces publics* ».

Cette lettre, que l'on peut /doit lire [ici](#)<sup>9</sup>, commence par le constat de la dégradation des conditions d'accueil qui sont proposées aux migrants. Les évacuations de campements notamment en Île-de-France et dans le Calaisis comme les actions à l'encontre de l'installation des migrants et de leurs soutiens dans plusieurs régions et près de la frontière italienne ont été conduites dans des conditions peu respectueuses de l'intimité et de la dignité des personnes, sans que l'État n'assure l'accès aux prestations humanitaires et aux droits fondamentaux des migrants.

Quatre points sont ensuite abordés.

– Le premier accueil des demandeurs d'asile. En particulier, « *des délais anormalement longs d'enregistrement de la demande d'asile (jusqu'à 5 mois alors que la loi prévoit 3 jours) [...] retardent l'orientation des personnes vers l'hébergement et l'ouverture des droits à l'allocation pour demandeur d'asile.* » « *Cette situation, contraire aux dispositions de la loi de juillet 2015, contraint les personnes en demande de protection à vivre dans une situation d'extrême précarité, à la rue et sans ressources, laissant les seuls acteurs associatifs et bénévoles subvenir à leurs besoins fondamentaux.* »

– La multiplication des dispositifs d'accueil des demandeurs d'asile. À côté des CADA, dont l'insuffisance des capacités d'accueil est notoire, « *se développent massivement des dispositifs dérogatoires au CADA, qui abaissent les conditions matérielles d'accueil (CAES à Calais, CPO, Pradhha...). Ces dispositifs complexifient le parcours des personnes dans l'asile sans prendre en*

---

9 <https://www.ldh-france.org/accueil-migrants-lettre-ouverte-associations-au-president-republique/>

*compte leurs besoins de protection et rendent illisible la politique d'accueil et le rôle des associations dans leurs missions d'accompagnement de ces publics ».*

– L'accueil des demandeurs d'asile sous statut Dublin. Ces migrants *« ont les mêmes besoins de protection que les autres demandeurs d'asile et ont par conséquent droit à des conditions matérielles d'accueil dignes et à un accompagnement en fonction de leurs besoins, notamment en matière de santé et d'accès à la procédure d'asile. Dans certaines situations, leur demande peut être requalifiée pour qu'ils accèdent à cette procédure d'asile en France. Plus globalement les accords de Dublin se révèlent peu applicables et la France doit demander leur renégociation, au niveau européen, en renforçant la solidarité entre les États membres et en priorisant le respect des droits fondamentaux des personnes ».*

– Le durcissement annoncé des mesures à l'encontre des personnes sous statut Dublin ou qui sont déboutées du droit d'asile. *« La reconduite "massive" des personnes déboutées est peu réaliste. Nous pensons en particulier que l'accès à un titre de séjour des personnes présentes depuis plusieurs années sur le territoire national, dont l'éloignement n'est plus envisageable, doit être privilégié ».*

La lettre se termine sur ce rappel des associations : *« le socle de nos missions se fonde sur le principe d'accueil inconditionnel qui prévoit que toute personne en situation de détresse présente sur le territoire, a le droit à un hébergement et un accompagnement ».*

**19 novembre.** La **Commission nationale consultative des droits de l'Homme** (CncdH) fait paraître au Journal Officiel de la République française une Déclaration **« Alerte sur le traitement des personnes migrantes »**. Rappelons que la CncdH est l'institution nationale des droits de l'Homme française créée en 1947. Assimilée à une Autorité Administrative Indépendante (Aai), elle est une structure de l'État qui assure en toute indépendance, auprès du gouvernement et du parlement, un rôle de conseil et de proposition dans le domaine des droits de l'Homme, du droit et de l'action humanitaire et du respect des garanties fondamentales accordées aux citoyens pour l'exercice des libertés publiques. La CncdH occupe ainsi une position unique dans le paysage institutionnel français.

L'alerte sur le traitement des personnes migrantes (que l'on pourra consulter [ici](#)<sup>10</sup>) est un réquisitoire sans concession contre la politique migratoire du gouvernement. Après avoir rappelé les engagements du Président de la République sur cette question, la Commission déclare « *Malheureusement, la situation sur le terrain est en contradiction avec ces discours bienveillants. La CNCDH déplore que les actions de l'État ne garantissent pas le respect des droits des personnes migrantes et de celles et ceux qui leur viennent en aide* ». Sont ensuite abordés et passés au crible de la critique, exactement dans les mêmes termes que ceux des associations impliquées dans l'aide aux migrants :

– Les évacuations précipitées, sans solution d'hébergement pérenne, dans des lieux souvent inadaptés et sans accompagnement véritable, ainsi que le tri entre différentes catégories de migrants appliqué dans certains centres et qui empêche un accueil inconditionnel et conduit à la fuite de certains, notamment les dublinés.

– La réticence de l'État à appliquer la loi et à se conformer aux décisions de justice exécutoires qui ont été rendues à son encontre. Référence est faite notamment au comportement du Préfet du Pas-de-Calais et à la violation du droit d'asile à la frontière franco-italienne, à la suite de l'interpellation en France de migrants et à leur refoulement en Italie sans leur permettre de déposer une demande d'asile. « *À cet égard, la CNCDH s'étonne de devoir rappeler à l'État qu'il doit exécuter les décisions de justice* ».

– Le harcèlement de la part des forces de l'ordre à l'encontre des personnes migrantes. « *Ces actions, parfois violentes [...] se sont étendues aux associations et à de simples citoyens dans le but d'empêcher leurs actions humanitaires alors même qu'elles visent à pallier les carences de l'État* ».

– La multiplication des poursuites et condamnations à l'encontre de personnes venant en aide aux migrants qui révèle une volonté politique de pénalisation de la solidarité. « *La CNCDH rappelle que l'engagement de celles et ceux qui apportent aide et soutien aux personnes migrantes est légitime* ».

---

10 <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036049042>

– L'aggravation de la situation des mineurs isolés étrangers. Aux difficultés pour faire reconnaître leur minorité, s'ajoute la réticence de certains départements à mettre en œuvre le droit à l'hébergement d'urgence reconnu par la loi à toute personne sans abri qui se trouve en situation de détresse médicale, psychique et sociale. Et même quand ces mineurs sont hébergés, leur accompagnement est souvent inadapté à leur situation.

**24 novembre.** Médecin humanitaire et élu au conseil municipal de Metz, Raphaël Pitti publie dans le journal *Libération* une lettre intitulée « *Pour un bon Noël, monsieur le président* » dans laquelle il dit **renoncer au titre d'officier de la Légion d'honneur décerné en juillet par Emmanuel Macron**, pour protester contre le désengagement de l'État vis-à-vis des demandeurs d'asile. « *Depuis longtemps, l'Etat est défaillant* » dans la prise en charge des demandeurs d'asile et « *la coercition envers les migrants* » s'est accentuée, écrit-il. Il faut savoir que ce spécialiste de la médecine de guerre avait soutenu la campagne d'E. Macron.

**25 novembre.** Tenue à Rennes du Colloque « **Les nouvelles formes de contrôle des personnes étrangères : de l'accueil à l'enfermement** » à l'initiative de l'Observatoire de l'enfermement des étrangers, en partenariat avec la LdH Bretagne, le Mrap et le festival Migrant'scène de La Cimade. Présentation par les organisateurs.

*« Les politiques d'enfermement et d'expulsion des personnes étrangères conduites par les gouvernements successifs se sont considérablement durcies. Leur enfermement en zone d'attente aux frontières françaises et européennes pour les refouler et dans les centres et locaux de rétention pour les expulser, bat des records au niveau européen. »*

*Ces dernières années, de nouvelles méthodes de contrôle se sont développées : assignation à résidence, interpellation au domicile, conduite de force en préfecture ou vers les consulats, multiplication des fichiers, expulsions intra-européennes. Dans le même temps, de nouvelles formes d'hébergement spécialisées ont été créées (centres d'accueil et d'orientation, centre d'hébergement d'urgence pour migrants...). Outre leur fonction d'hébergement ou d'accompagnement, l'exercice d'un contrôle policier et administratif, ou délégué par la puissance publique, a tendance à s'y développer. Les personnes hébergées dans ces lieux peuvent être finalement enfermées en rétention ou*

*expulsées. Certains centres dédiés au renvoi des personnes (volontaires et forcés) commencent par ailleurs à émerger.*

*L'ensemble de ces phénomènes suscite de légitimes inquiétudes. Il recèle de nouveaux enjeux politiques et sociétaux. Les personnes étrangères se trouvent confrontées à de nouveaux obstacles, tout comme celles et ceux qui les accompagnent et se mobilisent à leur côté.*

*Ce colloque est destiné à établir un panorama de ces nouvelles formes de contrôle, des restrictions et de privation de liberté des personnes étrangères. Il s'agira de cerner leurs liens, leurs porosités, leurs logiques. Il permettra aussi de prendre la mesure des nouvelles formes de solidarité qui se manifestent autour de ces lieux. Enfin, cette journée sera un espace d'échanges sur les expériences de terrain des organisations et personnes que ces questions mobilisent, en particulier en Bretagne ».*

**11 décembre.** Au vu de la situation actuelle, le groupe de facilitation des **États généraux des migrations** a rédigé une tribune intitulée « **L'humanité de demain se construit par l'accueil des migrants aujourd'hui** », destinée à être publiée le 18 décembre pour la journée internationale des migrants. Ce texte, appelé à être signé par un grand nombre d'associations, est accessible [ici](#)<sup>11</sup>.

**18 décembre. Journée internationale des migrants.** De nombreuses manifestations ont lieu en cette journée internationale, pour réclamer :

- l'accueil des migrants ;
- la liberté de circulation et de résidence (art. 13 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et du Citoyen) ;
- la régularisation des sans-papiers ;
- l'abrogation des accords de Dublin ;
- la solidarité et l'égalité des droits pour tous ;
- l'abrogation de tout « délit de solidarité », et l'abandon de toutes les poursuites contre les citoyens ne s solidaires.

---

11 <https://blogs.mediapart.fr/les-invites-de-mediapart/blog/181217/l-humanite-de-demain-se-construit-par-l-accueil-des-migrants-aujourd-hui>

À l'occasion de cette journée, **les initiateurs des États généraux des migrations rendent public la tribune** « *L'humanité de demain se construit par l'accueil des migrants aujourd'hui* » qui a recueilli la signature de 470 associations ou collectifs (voir au 11 décembre pour accéder au texte de la tribune).

Un des mérites de ces manifestations publiques d'indignation est de dévoiler la réalité souvent méconnue de la politique migratoire en vigueur dans notre pays. D'autres formes de rapports ou d'analyses contribuent aussi à cette information. En voici trois exemples.

**13 novembre.** Selon un **dernier rapport de l'ONU** daté de ce jour, plus de 152 341 migrants sont arrivés en Europe cette année (dont 114 250 en Italie, 24 739 en Grèce et 12 420 en Espagne) par la Méditerranée et près de 2 992 sont morts ou sont portés disparus lors de cette périlleuse traversée en mer.

**20 novembre.** L'Organisation de coopération et de développement économiques (**Ocde**) publie un rapport d'étude intitulé **Le recrutement des travailleurs immigrés : France**. L'Organisation propose de ce volumineux rapport (346 pages) le résumé suivant.

*« Cette étude a pour objectif d'analyser les politiques publiques françaises en matière de recrutement de main-d'œuvre immigrée depuis l'étranger et d'évaluer dans quelle mesure la migration économique répond aux besoins du marché du travail. L'immigration professionnelle étant de faible ampleur en France, une attention particulière est également portée aux changements de statut, notamment d'anciens étudiants, ainsi qu'aux régularisations pour motif économique, dont la persistance pourrait témoigner de besoins de main-d'œuvre non satisfaits. Le fonctionnement des dispositifs actuels d'immigration professionnelle en France – permanente, temporaire et saisonnière – est examiné, en particulier l'efficacité des tests du marché du travail et des listes de métiers en tension. Le nouveau dispositif pour l'immigration qualifiée, le passeport talent, est également analysé pour évaluer sa capacité à remédier aux écueils légaux et opérationnels identifiés dans l'étude et à renforcer l'attractivité de la France pour les talents étrangers. »*

**8 décembre. La Cimade publie sa position relative au règlement Dublin**, un système inefficace et vecteur d'exclusion. Une remarquable

description et analyse du règlement concernant les demandeurs d'asile en France qui ont été enregistrés dans un autre pays à leur entrée en Europe : ses conséquences et son inefficacité ; une mise en garde contre les prochaines révisions du règlement ; un énoncé de principes et de propositions pour un règlement européen de l'asile fondé sur le choix et non la contrainte. Le tout en trois pages ! Le texte complet est consultable [ici](#)<sup>12</sup>.

## **Conclusion sur la période**

Entre le 28 septembre et le 12 décembre 2017, soit en deux mois et demi ont été annoncés : l'allongement de 16 h à 24 h de la rétention d'un étranger pour vérification de sa situation administrative ; le doublement de 45 à 90 jours de la durée de rétention administrative des étrangers expulsables ; la prise en charge par l'état de l'évaluation de l'âge et de l'hébergement des mineurs étrangers isolés ; l'assignation à résidence dès la présentation au guichet unique des étrangers sous procédure Dublin ; l'examen de la situation administratives des étrangers admis dans les centres d'hébergement d'urgence pour sans-abris. A quoi on peut ajouter les consignes d'expulsions massives données aux préfets et, sur le terrain, les lacérations des toiles de tentes de réfugiés par les forces de l'ordre. De cette liste de mesures et d'actes anti-migrants imputables à l'État, on peut tirer deux conclusions.

Tout d'abord, alors que l'exécutif communique sur ses objectifs d'améliorer l'accueil des réfugiés et de faciliter leur intégration, les mesures qu'il prend dans les faits sont toutes tournées vers la traque, le tri, le placement en rétention et les expulsions des migrants. Loin des principes humanistes affichés dans le programme électoral du candidat Macron, on assiste à la mise en œuvre d'une politique répressive, plus dure que celles conduites par ses prédécesseurs. On ne s'étonnera pas, alors, du soutien apporté à cette politique par Louis Aliot, vice-président du Front National, interrogé sur BFMTV le 19 décembre.

---

12 [http://www.lacimade.org/wp-content/uploads/2017/12/Cimade\\_Dublin\\_2017.pdf](http://www.lacimade.org/wp-content/uploads/2017/12/Cimade_Dublin_2017.pdf)

On constatera ensuite que cette politique se met en place à une vitesse fulgurante. Comme pour d'autres réformes, en particulier la Loi Travail imposée à coups d'ordonnances, les contre-pouvoirs semblent pris de vitesse face à des projets de réformes dont l'issue est connue d'avance dès lors que la majorité macronienne au parlement est écrasante.

Le prochain trimestre verra s'ouvrir le débat sur le projet de loi « Immigration – Asile ». Le scénario esquissé ci-dessus risque de se répéter. Les textes seront connus très tard, et leur examen par les assemblées va arriver très vite. La loi sera, à n'en pas douter, aussi répressive que les mesures récentes le laissent présager. Elle autorisera et légitimera la plus grande brutalité de la justice et de la police à l'égard des étrangers. La question qui est devant nous est comment éviter le pire ? On a vu la capacité de protestation dont sont capables les associations. Mais DIRE NON NE SUFFIT PLUS<sup>13</sup> !

Une forte mobilisation de la société civile est indispensable. Elle peut prendre la forme d'une campagne nationale de sensibilisation de l'opinion publique et de protestation. À condition qu'ils soient opérationnels très rapidement, les États généraux des migrations peuvent jouer un rôle fédérateur non négligeable dans le déclenchement d'un tel mouvement. Les parlementaires de l'Assemblée nationale et du Sénat (y compris ceux du groupe Lrem) seraient évidemment les cibles d'une telle mobilisation à laquelle la LdH prendrait toute sa part.

Par ailleurs, le Conseil d'État, la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CncdH) et la Cour européenne des droits de l'Homme, si elle est saisie, peuvent contribuer à infléchir le texte de la loi au regard de la Constitution française et du droit français ou de la Convention européenne des droits de l'Homme. Après tout, c'est une injonction de la Cncdh qui a conduit G. Collomb à renoncer à faire entrer la notion de « pays tiers sûr » dans le droit français.

---

13 Titre du récent livre de Naomi Klein contre la stratégie du choc de Trump.